



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 19 septembre 2023 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal

**Diffusion**: Mesdames, Messieurs: Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

#### ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2023.

### **Délibération**

- 1. Urbanisme : Travaux de sécurisation : abattage d'un pin et démontage de la cime d'un cèdre ;
- 2. Ressources Humaines: Modification de cadre d'emploi sur emploi permanent;
- 3. Finances : Décision budgétaire modificative n°2 pour ouverture de crédits du budget principal de la commune de Lissieu ;
- 4. Culture : Charte du bénévole de service public en bibliothèque ;
- 5. Culture : Règlement d'utilisation de l'auditorium Françoise COHENDET, au sein du LISSIACO et convention de mise à disposition du LISSIACO
- 6. Culture: Reconduction de la Convention-cadre de partenariat pour la mise en réseau des 10 bibliothèques et adoption du règlement intérieur du Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord ReBONd, de la Convention constitutive du groupement de commande du Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord ReBONd et des modifications tarifaires.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2023.

## **MEMBRES PRESENTS:**

Mesdames, Messieurs: Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS: André DUMORTIER, Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU.

Membres excusés: Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Jean-Louis SCHUCK.

PROCURATION: Gilbert ARRIGONI à Jérémy CARRION, Quentin BALAYE à André DUMORTIER,

Jean-Louis SCHUCK à Madeleine DUFOURNEL SECRETAIRE : Madame Caroline FOLLETET

**I : Horaire d'ouverture de la séance** Ouverture de la séance à : 19h00

Arrivée de Madame Anne-Sylvie MONTANIER, à 19h05

## II: Vérification du quorum

Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

## III : Secrétaire de séance et assesseurs

Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance. Madame Caroline FOLLETET est désignée secrétaire de séance.

## IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-56 Approbation de la modification de cadre d'emploi sur emploi permanent

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents: 17Votants: 19

**Le 19 septembre 2023** à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2023.

#### **MEMBRES PRESENTS:**

Mesdames, Messieurs: Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS: André DUMORTIER, Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU.

Membres excusés: Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Jean-Louis SCHUCK.

PROCURATION: Gilbert ARRIGONI à Jérémy CARRION, Quentin BALAYE à André DUMORTIER,

Jean-Louis SCHUCK à Madeleine DUFOURNEL SECRETAIRE : Madame Caroline FOLLETET

# Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe que vu le code général des collectivités territoriales et conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par t'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, des changements de filière. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Compte tenu des prévisions d'effectifs et des affectations de postes pour le fonctionnement des services, il convient de procéder aux mouvements de la manière suivante :

Modification du grade dans le cadre d'emploi de la filière administrative : actuellement 1 agent est positionné sur le grade d'adjoint administratif. Suite à la réussite de l'examen professionnel, cet agent pourrait être nommé sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe. Le grade d'adjoint administratif restera ouvert et le poste vacant.

Modification du grade dans le cadre d'emploi pour la filière technique : actuellement 1 agent est positionné sur le grade d'agent de maitrise principal. Suite à une promotion interne d'avancement de grade ou suite à la réussite de l'examen professionnel, cet agent pourrait nommé soit sur le grade de technicien, soit sur celui de technicien principal 2ème Classe. Actuellement un poste sur le grade de technicien est vacant. Il faut modifier le grade existant technicien principal 1ère classe en technicien principal de 2ème classe. Il conviendra également de procéder à la clôture du poste sur le grade d'agent de maitrise principal.

Modification du cadre d'emploi pour la filière animation : actuellement 1 agent est positionné sur le grade d'animateur. Suite à la réussite de l'examen professionnel, cet agent pourrait être nommé sur le grade d'animateur principal 2ème classe. Le grade d'animateur restera ouvert, le poste restera vacant.

Modification du cadre d'emploi pour la filière médico-sociale : suite au recrutement d'une ATSEM, il convient de modifier le grade existant, à savoir ATSEM principal 2ème classe en ATSEM principal 1ère classe. De plus, un agent peut prétendre à un avancement de grade, il faut donc également modifier le second poste qui est actuellement sur le grade d'ATSEM principal 2ème classe en ATSEM principal 1ère classe. Il sera cependant conservé le grade d'ATSEM principal de 2ème classe, le poste restera vacant.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal:

- ADOPTE ces propositions et procède à l'actualisation du tableau des effectifs joint
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Arrivée de Monsieur André DUMORTIER, à 19h12

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-55** 

Approbation des travaux de sécurisation : abattage d'un pin et démontage de la cime d'un cèdre

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 18Votants : 21

Le 19 septembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2023.

## **MEMBRES PRESENTS:**

Mesdames, Messieurs: Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS: Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU.

MEMBRES EXCUSES: Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Jean-Louis SCHUCK.

PROCURATION: Gilbert ARRIGONI à Jérémy CARRION, Quentin BALAYE à André DUMORTIER,

Jean-Louis SCHUCK à Madeleine DUFOURNEL SECRETAIRE : Madame Caroline FOLLETET

Rapporteur: Madame Anne-Sylvie MONTANIER

Lieu : Parc de Montvallon (parcelle A 1547)

Motif: Les arbres à abattre sont classés en EBC (Espace Boisé Classé)

Le Centre Technique Municipal de la Mairie de Lissieu a repéré 2 arbres dangereux sur un terrain cadastré section A numéro 1547, situé dans le parc de Montvallon. Il s'agit de 2 arbres impactés par une intempérie au cours de l'été. Ce terrain étant classé en zone Espace Boisé Classé au titre du PLU-H de la Métropole de Lyon, tout travaux de coupe et abattage doit faire objet d'un dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Néanmoins et pour assurer la mise en sécurité du périmètre concerné ainsi que pour garantir la sécurité publique, les travaux d'abattage ont été entrepris en régime d'urgence. La présente Déclaration Préalable de Travaux constitue une régularisation des travaux effectués.

Vu Article R111-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la sécurité et à la salubrité publique,

Vu l' Article L 113-1 du Code de l'Urbanisme précisant la classification des espaces boisés classés,

Considérant que les photographies annexées au dossier de déclaration préalable démontrent la dangerosité des arbres à abattre et qu'une Déclaration Préalable de Travaux doit être déposée par la Commune de Lissieu en ce sens, il revient au Conseil Municipal d'approuver le dépôt dudit dossier d'autorisation d'urbanisme.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** le dépôt du dossier de déclaration préalable de travaux relatif à l'abattage d'un pin et d'élagage de la cime d'un cèdre ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite demande d'autorisation d'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-57**

Approbation de la décision budgétaire modificative n°2 pour ouverture de crédits du budget principal de la Commune de Lissieu

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 18Votants : 21

Le 19 septembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2023.

#### **MEMBRES PRESENTS:**

Mesdames, Messieurs: Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS: Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU.

MEMBRES EXCUSES: Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Jean-Louis SCHUCK.

PROCURATION: Gilbert ARRIGONI à Jérémy CARRION, Quentin BALAYE à André DUMORTIER,

Jean-Louis SCHUCK à Madeleine DUFOURNEL SECRETAIRE : Madame Caroline FOLLETET

Rapporteur: Monsieur Georges CHRYSSOMALYS

Monsieur George CHRYSSOMALYS expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des ajustements aux prévisions budgétaires 2023 notamment en raison du transfert des Etudes terminées au bilan de la collectivité.

Les études des années 2010, 2011 et 2012 suivantes sont terminées, il convient de les transférer au bilan :

Mission d'étude des aménagements des abords de la mairie, de salle des fêtes du LISSIACO et la vidéoprotection.

Madame le Maire soumet à la décision du Conseil Municipal la décision modificative présentée ci-après :

Recettes d'investissement : chap 041

Art 2031 = 16 576.91 €

Dépenses d'investissement : chap 041

Art 2138 + 3 000.00 € Art 21538 + 13 576.91 €

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal:

• **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la commune de Lissieu.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-58 Approbation de la charte du bénévole de service public en bibliothèque

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 18Votants : 21

Le 19 septembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2023.

#### **MEMBRES PRESENTS:**

Mesdames, Messieurs: Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS: Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU.

MEMBRES EXCUSES: Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Jean-Louis SCHUCK.

PROCURATION: Gilbert ARRIGONI à Jérémy CARRION, Quentin BALAYE à André DUMORTIER,

Jean-Louis SCHUCK à Madeleine DUFOURNEL **SECRETAIRE**: Madame Caroline FOLLETET

# Rapporteur : Madame Cécile BOUTTET

Madame Cécile BOUTTET expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la mise en place d'un règlement intérieur intitulé « charte du bénévole de service public en bibliothèque », en lien avec la Métropole du Grand Lyon, suite à l'arrivée de nouveaux bénévoles et à la hausse du nombre de bénévoles au sein de la bibliothèque de Lissieu.

#### Considérant aue :

- La commune de Lissieu est compétente en matière de lecture publique sur l'ensemble de son territoire.
- Professionnels et bénévoles contribuent en complémentarité au fonctionnement de la bibliothèque communale de Lissieu.
- Professionnalisme et bénévolat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre.
- Le responsable du « Pôle culture » et les agents de la bibliothèque garantissent à la population la pérennité du service et assurent l'accompagnement dont ont besoin les bénévoles.
- En acceptant cette charte, les bénévoles contribuent au fonctionnement d'un service de lecture publique dans la commune.
- La commune de Lissieu, représentée par Madame Charlotte GRANGE, en qualité de Maire, entérine la présente Charte inspirée du modèle proposé par le Conseil supérieur des bibliothèques\*.

## Article 1 : Engagement mutuel du bénévole et de la commune de Lissieu :

- Le bénévole de service public propose son temps et ses compétences au service de la population et reconnaît que l'autorité publique territoriale s'exerce sur son activité volontaire.
- L'engagement du bénévole en bibliothèque s'inscrit dans une reconnaissance explicite des valeurs du service public, notamment les principes d'égalité, de neutralité et d'adaptabilité.
- L'autorité publique territoriale reconnaît le bénévole comme concourant au fonctionnement du service de lecture publique dont il a la charge.

## Article 2 : Relation entre le bénévole et les agents de la bibliothèque :

- Toute personne qui souhaite devenir bénévole dispose d'une période d'intégration et d'un accompagnement du responsable du « Pôle culture » et des agents de la bibliothèque avant de formaliser son engagement par la signature de la présente charte.
- Le bénévole collabore avec le responsable du « Pôle culture » et les agents de la bibliothèque dans un esprit de complémentarité, au service des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque.
- Il accepte d'être encadré par les professionnels, respecte les consignes et recommandations du responsable du « Pôle culture » et des agents de la bibliothèque et s'intègre dans une équipe de bénévoles.

## Article 3 : Engagement du bénévole :

- Le bénévole affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.
- Le bénévole exerce son activité en appliquant le principe de neutralité du service public, dans le respect des convictions, de la vie privée et des opinions de chacun. Il lui est demandé discrétion et confidentialité, concernant les usagers, les membres de l'équipe (les agents et les autres bénévoles) ainsi que l'autorité territoriale.

#### Article 4 : Conditions d'exercice du bénévolat :

- Le bénévole a le droit de bénéficier de conditions d'exercices correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.
- Il est responsable des biens qui lui sont confiés et du service dont il a la charge.
- En cas de problème constaté, le bénévole informe le responsable du « Pôle culture » et les agents de la bibliothèque.
- ▶ Il a le droit à toute la protection publique contre les risques encourus au cours de son activité bénévole.
- Le bénévole en bibliothèque offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

## Article 5: Fonctionnement du bénévolat:

- Le bénévole s'engage à participer au bon fonctionnement de la bibliothèque dans des tâches variées : prêt/retour, accueil du public, rangement des documents, nettoyage et équipement des livres, soutien à l'organisation d'animations.
- Il s'engage à respecter les horaires des créneaux de présence pour les permanences et les animations qu'il a acceptées.
- ▶ Il s'engage aussi à participer aux réunions d'équipe et aux temps de préparations nécessaires aux animations et temps forts.
- En cas d'absence, il s'engage à prévenir le plus tôt possible.

## Article 6 : Veille culturelle et Formation du bénévole :

- La municipalité souhaite participer et accompagner la veille culturelle des bénévoles en facilitant l'accès à la programmation de sa saison culturelle.
- La formation est un droit et un devoir du bénévole.
- Des formations adaptées doivent lui être proposées sous les formes les plus appropriées.
- Toute demande de formation extérieure à Lissieu doit obtenir un accord préalable de l'autorité territoriale et donner lieu à la délivrance d'un ordre de mission.

# Articles 7 : Contreparties et remboursement des frais de missions :

- Une tarification particulière pour les bénévoles de la bibliothèque (non élu-e et à titre nominatif) s'applique sur l'ensemble des actions culturelles de sa saison.
- Le bénévole offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

- Toutefois, il a droit à l'indemnisation des dépenses engagées dans le cadre de son activité bénévole, et notamment sa formation, sur présentation de l'ordre de mission et des iustificatifs.
- Cette indemnisation s'effectue selon les barèmes de la fonction publique.

# Article 8 : Durée de l'engagement bénévole :

- Le bénévole accepte de s'engager pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
- À tout moment, l'exercice de son bénévolat peut s'arrêter, à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve qu'une concertation préalable sous forme d'un entretien ait eue lieu. Il ne saurait être écarté sans motif résultant d'un acte ou comportement allant à l'encontre de l'intérêt général et/ou des valeurs du service public. La fin de la collaboration peut aussi résulter d'une nécessité de service.
- Dans le cas où des clés du bâtiment lui ont été confiées, celles-ci doivent être restituées à l'arrêt de son activité bénévole.

## Article 9 : Cas particulier des bénévoles mineurs :

- Le mineur peut devenir bénévole à partir de 16 ans, sous réserve d'être muni d'une autorisation parentale et d'acceptation de cette charte.
- Un rendez-vous entre les parents, le jeune mineur et le responsable du « Pôle culture » et des agents de la bibliothèque est obligatoire avant tout engagement.
- Le bénévole mineur ne peut effectuer son activité qu'en présence d'un adulte.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0

## Le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la mise en place d'un règlement intérieur intitulé « charte du bénévole de service public en bibliothèque » ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement ci-dessus exposé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-59

Approbation du règlement d'utilisation de l'auditorium Françoise COHENDET, au sein du LISSIACO et convention de mise à disposition du LISSIACO

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 18Votants : 21

**Le 19 septembre 2023** à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2023.

<sup>\*</sup> Le Conseil Supérieur des Bibliothèques (CSB) était un organisme indépendant chargé d'émettre des avis et des recommandations concernant les bibliothèques.

### **MEMBRES PRESENTS:**

Mesdames, Messieurs: Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS: Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU.

MEMBRES EXCUSES: Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Jean-Louis SCHUCK.

PROCURATION: Gilbert ARRIGONI à Jérémy CARRION, Quentin BALAYE à André DUMORTIER,

Jean-Louis SCHUCK à Madeleine DUFOURNEL SECRETAIRE : Madame Caroline FOLLETET

Rapporteur : Madame Cécile BOUTTET

Madame Cécile BOUTTET expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la mise en place d'un règlement d'utilisation de l'auditorium Françoise COHENDET, au sein du LISSIACO et d'une convention de mise à disposition du LISSIACO. L'objectif de ce dispositif est de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition et à la sécurité de chaque utilisateur.

Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations, mais au contraire à préserver la qualité dans le temps

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la mise en place d'un règlement d'utilisation de l'auditorium Françoise COHENDET, au sein du LISSIACO et d'une convention de mise à disposition du LISSIACO;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement et la convention ci-annexés. Fait à Lissieu, le 19 septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-60**

Approbation de la reconduction de la Convention-cadre de partenariat pour la mise en réseau des 10 bibliothèques et adoption du règlement intérieur du Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord ReBONd, de la Convention constitutive du groupement de commande du Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord — ReBONd et des modifications tarifaires

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 18Votants : 21

Le 19 septembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2023.

#### **MEMBRES PRESENTS:**

Mesdames, Messieurs: Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS: Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU.

MEMBRES EXCUSES: Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Jean-Louis SCHUCK.

PROCURATION: Gilbert ARRIGONI à Jérémy CARRION, Quentin BALAYE à André DUMORTIER,

Jean-Louis SCHUCK à Madeleine DUFOURNEL SECRETAIRE: Madame Caroline FOLLETET

Rapporteur: Madame Cécile BOUTTET

Madame Cécile BOUTTET expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la reconduction de la Convention-cadre de partenariat pour la mise en réseau des 10 bibliothèques, d'adopter le règlement intérieur du Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord ReBONd, la Convention constitutive du groupement de commande du Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord – ReBONd et les modifications tarifaires.

Les 8 communes signataires, en 2018, de la première « Convention-cadre de partenariat pour la mise en réseau des 9 bibliothèques », ont choisi de renforcer leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants du territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels.

En 2023, la Commune de la Tour de Salvagny a intégré le Réseau Rebond, pour porter le réseau à 9 communes et 10 bibliothèques.

Le réseau est ici conçu comme le renforcement d'un service public de proximité préexistant : les 10 bibliothèques municipales. Avec des coûts mutualisés, dans un contexte financier contraint, les 9 communes améliorent chacune leur service public de proximité avec un budget maîtrisé.

A l'occasion de ce renouvellement, les communes réaffirment les objectifs du réseau de la manière suivante :

- Créer une dynamique de territoire,
- Accueillir tous les publics,
- Faciliter l'accès aux documents grâce à une navette de retour et de réservation hebdomadaire,
- Élargir l'offre documentaire,
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et bénévoles,
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens,
- Collaborer autour de la mise en place d'animations.

Par ces objectifs, les communes membres du Réseau Rebond s'appuient sur les engagements attendus par la loi Robert 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique : garantir l'accès libre et gratuit pour tous aux contenus et aux loisirs proposés dans le réseau et favoriser le développement de la lecture.

Le réseau, en tant que service public, fonctionne sur les principes d'égalité, de continuité et de mutabilité.

En signant ces conventions, les communes s'engagent à poursuivre cette coopération pour une durée minimum de 3 ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, dans le respect des modalités de fonctionnement détaillées dans les documents ci-annexés.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour: 20 Contre: 1 Abstention: 0 Le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** le renouvellement de la « Convention-cadre de partenariat pour la mise en réseau des 10 bibliothèques », du Réseau Rebond ; le règlement intérieur du Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord ReBONd, la Convention constitutive du groupement de commande du Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord ReBONd et les modifications tarifaires actées en juin 2023;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est ensuite levée par Madame le Maire, à 19h44.

Ainsi fait et délibéré. A Lissieu, le 19 septembre 2023

> Charlotte Grange Maire